



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2018-197

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

- R75-2018-11-16-004 - Arrêté du 16 novembre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière (4 pages) Page 3
- R75-2018-11-19-007 - Arrêté du 19 novembre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière (4 pages) Page 8
- R75-2018-11-23-006 - Arrêté du 23 novembre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière (4 pages) Page 13
- R75-2018-12-03-001 - Arrêté du 3 décembre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière (4 pages) Page 18
- R75-2018-11-09-007 - Arrêté du 9 novembre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière (6 pages) Page 23

## **DREAL NOUVELLE-AQUITAINE**

- R75-2018-12-06-002 - Arrêté du 6 décembre 2018 modifiant la constitution de la commission territoriale des sanctions administratives de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 30
- R75-2018-12-07-001 - Arrêté portant dérogation aux règles de circulation des véhicules de transports de marchandises pour la période du 8 décembre 2018 à 22 heures au 9 décembre 2018 à 22 heures (2 pages) Page 33

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux**

- R75-2018-12-06-003 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de la Haute-Garonne (1 page) Page 36

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

- R75-2018-12-10-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres (1 page) Page 38

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-11-16-004

Arrêté du 16 novembre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

**Arrêté du 16 novembre 2018 portant autorisation  
de participation à l'expérimentation de  
l'administration par les pharmaciens du vaccin  
contre la grippe saisonnière**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature,

Considérant que la région Nouvelle-Aquitaine est retenue pour conduire l'expérimentation sur son territoire ;

Considérant la complétude des dossiers de demande d'autorisation composée d'une attestation de conformité à un cahier des charges, relatif aux conditions techniques à respecter, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 10 mai 2017 et d'un document attestant la validation d'une formation délivrée par un organisme ou une structure de formation respectant les objectifs pédagogiques fixés par l'arrêté suscité ;

Considérant les avis reçus des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Les pharmaciens, dont le nom figure dans le tableau annexé au présent arrêté, sont autorisés à participer à l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes adultes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2017 susvisé.

### **Article 2 :**

La liste des pharmaciens autorisés est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

### **Article 3 :**

L'autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'expérimentation.

### **Article 4 :**

Tout pharmacien ne souhaitant plus participer à l'expérimentation en informe sans délai l'agence régionale de santé.

### **Article 5 :**

Le pharmacien participant à l'expérimentation se conforme aux dispositions du décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière et des textes pris pour son application.

En cas de manquement du pharmacien aux dispositions précitées, l'autorisation peut être retirée après que le pharmacien concerné a été mis en mesure de présenter préalablement ses observations écrites ou orales au directeur général de l'ARS. Le directeur général de l'agence régionale de santé informe du retrait de l'autorisation le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

### **Article 6 :**

Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n°2017-985 du 10 mai 2017.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et transmis aux conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 16 novembre 2018

P/Le Directeur de la santé publique  
Par délégation  
La responsable du pôle qualité,  
sécurité des soins, des accompagnements  
et des produits de santé



Aurélie GUILLOUT

LISTE DES PHARMACIENS AUTORISÉS POUR L'EXPÉRIMENTATION DE L'ADMINISTRATION DU VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE  
EN NOUVELLE-AQUITAINE  
ANNEXE A L'ARRÊTE DU 16 NOVEMBRE 2018

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
<b>CHARENTE</b>									
BOURDIER Célia	Adjoint	10101451820	PHARMACIE DE BOËME	PHARMACIE DE BOËME	2	PL	DE LA GARE	16440	MOUTHIERS SUR BOËME
GOURSAUD Antoine	Adjoint	10100853901	PHARMACIE DE VILLEMENT	PHARMACIE DE VILLEMENT	1905	RTE	DE GOND PONTouvre	16600	RUELLE SUR TOUVRE
<b>CHARENTE-MARITIME</b>									
PIERREY Vincent	Titulaire	10000736529	PHARMACIE DU GABUT		10	QU	DE LA GEORGETTE	17000	LA ROCHELLE
<b>DORDOGNE</b>									
RÉIX-ASSIER Valérie	Titulaire	10001524478	PHARMACIE ASSIER - GEMELLI		52	R	NEUVE D'ARGENSON	24100	BERGERAC
<b>GIRONDE</b>									
CARPENTIER Violaine	Adjoint	10100318764	PHARMACIE GROS	PHARMACIE DU POUVALET		RTE	DE BORDEAUX	33250	PAUILLAC
LINKE Laura	Adjoint	10100448728	PHARMACIE LAGRAVE		2 ter	RUE	DE LA GARE	33990	HOURTIN
MOIRET Muriel	Adjoint	10004368378	PHARMACIE THURIN-LATOUCHE	PHARMACIE DU MILAN	4	RUE	DU LAVOIR	33650	SAINT-MEDARD-D'EYRANS
RAPENNE Guillemette	Adjoint	10101429958	PHARMACIE LAGRAVE		2 ter	RUE	DE LA GARE	33990	HOURTIN
VALET Bruno	Titulaire	10001539179	PHARMACIE VALET		78	AV	CHARLES DE GAULLE	33260	LA TESTE-DE-BUCH
<b>LANDES</b>									
DUMERCO Marie-Hélène	Titulaire	10001556488	PHARMACIE DUMERCO		206	R	ALSACE LORRAINE	40300	PEYREHORADE
DUMERCO Sophie	Titulaire	10100374494	PHARMACIE DUMERCO		206	R	ALSACE LORRAINE	40300	PEYREHORADE
<b>PYRENEES-ATLANTIQUES</b>									
ARTIGUSSE Nancy	Adjoint	10100560355	PHARMACIE RIGEADE	PHARMACIE LAFAYETTE MERMOZ	74	AV	DIDIER DAURAT	64000	PAU
BENDOIRO ORMAECHEA-GARCIA Maria-Juncal	Adjoint	10004149844	PHARMACIE GARRIGOU	PHARMACIE FRANCO ESPAGNOLE	2	R	DU PORT	64701	HENDAYE
FABRE Romain	Titulaire	10100138808	PHARMACIE FABRE		25	AV	DE VERDUN	64200	BIARRITZ
GALLOT Anne-Marie	Titulaire	10001576627	PHARMACIE GALLOT ET PERCHICOT			PL	CHARLES DE GAULLE	64120	SAINT-PALAIS
PERCHICOT Béatrice	Titulaire	10001576635	PHARMACIE GALLOT ET PERCHICOT			PL	CHARLES DE GAULLE	64120	SAINT-PALAIS
SOULE SUSBIELLE-CAMRON Vivianne	Adjoint	10001581882	PHARMACIE CHEVALER		18	AV	DE JALDAY	64500	SAINT-JEAN DE LUZ
<b>VIENNE</b>									
GERMANEAU-BACHELLERIE Nathalie	Adjoint	10000838317	PHARMACIE JONQUILLE-VALLEE	SELARL JONQUILLE-VALLEE	8 B	R	DE LA CADOUÉ	86240	SMARVES
MECHAIN Brigitte	Adjoint	10001505121	PHARMACIE HAYEZ	PHARMACIE BOURBON	44	R	BOURBON	86100	CHATELLERAULT

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-11-19-007

Arrêté du 19 novembre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

**Arrêté du 19 novembre 2018 portant autorisation  
de participation à l'expérimentation de  
l'administration par les pharmaciens du vaccin  
contre la grippe saisonnière**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature,

Considérant que la région Nouvelle-Aquitaine est retenue pour conduire l'expérimentation sur son territoire ;

Considérant la complétude des dossiers de demande d'autorisation composée d'une attestation de conformité à un cahier des charges, relatif aux conditions techniques à respecter, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 10 mai 2017 et d'un document attestant la validation d'une formation délivrée par un organisme ou une structure de formation respectant les objectifs pédagogiques fixés par l'arrêté susvisé ;

Considérant les avis reçus des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les pharmaciens, dont le nom figure dans le tableau annexé au présent arrêté, sont autorisés à participer à l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes adultes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2017 susvisé.

### **Article 2 :**

La liste des pharmaciens autorisés est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

### **Article 3 :**

L'autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'expérimentation.

### **Article 4 :**

Tout pharmacien ne souhaitant plus participer à l'expérimentation en informe sans délai l'agence régionale de santé.

### **Article 5 :**

Le pharmacien participant à l'expérimentation se conforme aux dispositions du décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière et des textes pris pour son application.

En cas de manquement du pharmacien aux dispositions précitées, l'autorisation peut être retirée après que le pharmacien concerné a été mis en mesure de présenter préalablement ses observations écrites ou orales au directeur général de l'ARS. Le directeur général de l'agence régionale de santé informe du retrait de l'autorisation le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

### **Article 6 :**

Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n°2017-985 du 10 mai 2017.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et transmis aux conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 19 novembre 2018

P/Le Directeur de la santé publique  
La Directrice adjointe



Karine TROUVAIN

LISTE DES PHARMACIENS AUTORISÉS POUR L'EXPERIMENTATION DE L'ADMINISTRATION DU VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE  
EN NOUVELLE-AQUITAINE  
ANNEXE A L'ARRETE DU 19 NOVEMBRE 2018

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
GIRONDE									
CHOMY Thomas	Adjoint	10101345709	PHARMACIE LODS	PHARMACIE DE LA ROCQUE		RTE	DE TOULOUSE	33141	VILLENAVE-D'ORNON
CORMEL Solene	Adjoint	10101168440	PHARMACIE LE MIDIGNE		297	CRS	BALGUERIE STUTTENBERG	33300	BORDEAUX
GACHET Martin	Adjoint	10001587822	PHARMACIE DOUBLET		11	RTE	DE CREON	33750	SAINT-GERMAIN-DU-PUCH
JUIGUES Amanda	Adjoint	10100183655	PHARMACIE AJOT-L'APPARTIEN		11	R	DES NAVARRIES	33380	MIOS
LETIERCE-LEHMANN Catherine	Adjoint	10000939362	PHARMACIE ANDRE	PHARMACIE DU GRAND LARGE		AV	DE CESAREE	33470	GUIJAN-MESTRAS

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-11-23-006

Arrêté du 23 novembre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

**Arrêté du 3 décembre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature,

Considérant que la région Nouvelle-Aquitaine est retenue pour conduire l'expérimentation sur son territoire ;

Considérant la complétude des dossiers de demande d'autorisation composée d'une attestation de conformité à un cahier des charges, relatif aux conditions techniques à respecter, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 10 mai 2017 et d'un document attestant la validation d'une formation délivrée par un organisme ou une structure de formation respectant les objectifs pédagogiques fixés par l'arrêté suscité ;

Considérant les avis reçus des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Les pharmaciens, dont le nom figure dans le tableau annexé au présent arrêté, sont autorisés à participer à l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes adultes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2017 susvisé.

### **Article 2 :**

La liste des pharmaciens autorisés est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

### **Article 3 :**

L'autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'expérimentation.

### **Article 4 :**

Tout pharmacien ne souhaitant plus participer à l'expérimentation en informe sans délai l'agence régionale de santé.

### **Article 5 :**

Le pharmacien participant à l'expérimentation se conforme aux dispositions du décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière et des textes pris pour son application.

En cas de manquement du pharmacien aux dispositions précitées, l'autorisation peut être retirée après que le pharmacien concerné a été mis en mesure de présenter préalablement ses observations écrites ou orales au directeur général de l'ARS. Le directeur général de l'agence régionale de santé informe du retrait de l'autorisation le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

### **Article 6 :**

Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n°2017-985 du 10 mai 2017.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

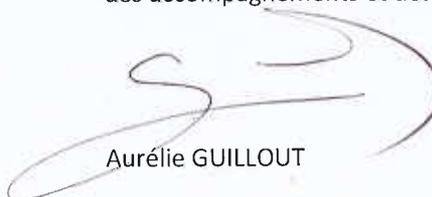
- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et transmis aux conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 3 décembre 2018

P/Le Directeur de la santé publique  
Par délégation  
La responsable du pôle qualité, sécurité des soins  
des accompagnements et des produits de santé



Aurélie GUILLOUT

LISTE DES PHARMACIENS AUTORISÉS POUR L'EXPÉRIMENTATION DE L'ADMINISTRATION DU VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE  
EN NOUVELLE-AQUITAINE  
ANNEXE A L'ARRÊTE DU 3 DÉCEMBRE 2018

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
<b>CHARENTE-MARITIME</b>									
TESSANDIER Pierre	Adjoint	10101589041	PHARMACIE MODERNE	PHARMACIE JOSSE	32	R	PAUL MASSY	17232	MESCHERS SUR GIRONDE
<b>CREUSE</b>									
COTTON Karine	Adjoint	101010659045	PHARMACIE DE BONNAT		38	B	DE LA MARCHÉ	23220	BONNAT
<b>DORDOGNE</b>									
ALQUIER-POEY Valérie	Adjoint	10001619609	PHARMACIE PEYROU				AV DE MADRAZES	24100	SARLAT-LA-CANEDA
<b>GIRONDE</b>									
BELHAYAT Chloé	Adjoint	10100718088	PHARMACIE BOULDOUVRE-NORIEGA	PHARMACIE DES QUATRE PAVILLONS	2	R	CAMILLE PELLETAN	33150	CENON
DIRAT Florence	Adjoint	10004132493	PHARMACIE SERTOUT	SELURL PHARMACIE DE LUSSAC	1	PL	DE LA REPUBLIQUE	33570	LUSSAC
DURRITZAGUE Vincent	Adjoint	10101721024	PHARMACIE LACHEZE		110	AV	DE LA SOMME	33702	MERIGNAC
FERROU Alexia	Adjoint	10101721115	PHARMACIE ANSELME- CANZIAN	MA PHARMACIE BERGONIE	174	CRS	DE L'ARGONNE	33000	BORDEAUX
GUOLO Dominique	Adjoint	10001539807	PHARMACIE MESTRANO		353	AV	DE LATTRE DE TASSIGNY	33200	BORDEAUX
LACOSTE Audrey	Titulaire	10100593606	PHARMACIE GUILLOT ET LACOSTE	PHARMACIE DE MARTILLAC	28	CHE	DE LA CANAVE	33650	MARTILLAC
MAILLET Nathalie	Titulaire	10001548394	PHARMACIE ROUGIER-MAILLET		264	CRS	MARECHAL GALLENI	33400	TALENCE
ROUGIER Laure	Titulaire	10001587418	PHARMACIE ROUGIER-MAILLET		264	CRS	MARECHAL GALLENI	33400	TALENCE
<b>HAUTE-VIENNE</b>									
BAVELAND Nicolas	Titulaire	10100217545	PHARMACIE MARQUET-BAKELAND	PHARMACIE DU TAUBIRON	2	RUE	DE LAUTERBOURG	87480	ST PRIEST TAUBIRON
VALLADE Corinne	Titulaire	10001672830	PHARMACIE DENIS DUSSOUBS		30	R	ADRIEN DUBOUCHE	87000	LIMOSES
<b>LOT ET GARONNE</b>									
ZONFRILLO Boris	Titulaire	10100251619	PHARMACIE BERNARD	PHARMACIE DU GRAND SUD			HUBERT RUFFE (RN 113)	47200	MARMAUDE
<b>VIENNE</b>									
HENNEBICQ Martine	Adjoint	10001504298	PHARMACIE AUDAT		20	R	PIERRE MARCOU	86220	INGRANDES
PUSTETTO Sophie	Adjoint	10100781482	PHARMACIE DRILLAUD	PHARMACIE DU MARCHÉ NOTRE DAME	2	R	DU MARCHÉ NOTRE DAME	86000	POITIERS

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-12-03-001

Arrêté du 3 décembre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

**Arrêté du 3 décembre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature,

Considérant que la région Nouvelle-Aquitaine est retenue pour conduire l'expérimentation sur son territoire ;

Considérant la complétude des dossiers de demande d'autorisation composée d'une attestation de conformité à un cahier des charges, relatif aux conditions techniques à respecter, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 10 mai 2017 et d'un document attestant la validation d'une formation délivrée par un organisme ou une structure de formation respectant les objectifs pédagogiques fixés par l'arrêté suscité ;

Considérant les avis reçus des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Les pharmaciens, dont le nom figure dans le tableau annexé au présent arrêté, sont autorisés à participer à l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes adultes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2017 susvisé.

### **Article 2 :**

La liste des pharmaciens autorisés est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

### **Article 3 :**

L'autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'expérimentation.

### **Article 4 :**

Tout pharmacien ne souhaitant plus participer à l'expérimentation en informe sans délai l'agence régionale de santé.

### **Article 5 :**

Le pharmacien participant à l'expérimentation se conforme aux dispositions du décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière et des textes pris pour son application.

En cas de manquement du pharmacien aux dispositions précitées, l'autorisation peut être retirée après que le pharmacien concerné a été mis en mesure de présenter préalablement ses observations écrites ou orales au directeur général de l'ARS. Le directeur général de l'agence régionale de santé informe du retrait de l'autorisation le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

### **Article 6 :**

Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n°2017-985 du 10 mai 2017.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

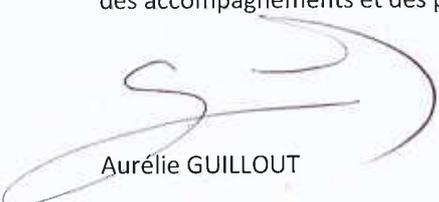
- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et transmis aux conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 3 décembre 2018

P/Le Directeur de la santé publique  
Par délégation  
La responsable du pôle qualité, sécurité des soins  
des accompagnements et des produits de santé



Aurélie GUILLOUT

LISTE DES PHARMACIENS AUTORISÉS POUR L'EXPERIMENTATION DE L'ADMINISTRATION DU VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE  
EN NOUVELLE-AQUITAINE  
ANNEXE A L'ARRETE DU 3 DECEMBRE 2018

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
<b>CHARENTE-MARITIME</b>									
TESSANDIER Pierre	Adjoint	10101589041	PHARMACIE MODERNE	PHARMACIE JOSSE	32	R	PAUL MASSY	17232	MESCHERS SUR GIRONDE
<b>CREUSE</b>									
COTTON Karine	Adjoint	101010659045	PHARMACIE DE BONNAT		38	B	DE LA MARCHÉ	23220	BONNAT
<b>DORDOGNE</b>									
ALQUIER-POEY Valérie	Adjoint	10001619609	PHARMACIE PEYROU				AV DE MADRAZES	24100	SARLAT-LA-CANEDA
<b>GIRONDE</b>									
BELHAYAT Chloé	Adjoint	10100718088	PHARMACIE BOULDOUVRE-NORIEGA	PHARMACIE DES QUATRE PAVILLONS	2	R	CAMILLE PELLETAN	33150	CENON
DIRAT Florence	Adjoint	10004132493	PHARMACIE SERTOUT	SELURL PHARMACIE DE LUSSAC	1	PL	DE LA REPUBLIQUE	33570	LUSSAC
DURRITZAGUE Vincent	Adjoint	10101721024	PHARMACIE LACHEZE		110	AV	DE LA SOMME	33702	MERIGNAC
FERROU Alexia	Adjoint	10101721115	PHARMACIE ANSELME- CANZIAN	MA PHARMACIE BERGONIE	174	CRS	DE L'ARGONNE	33000	BORDEAUX
GUOLO Dominique	Adjoint	10001539807	PHARMACIE MESTRANO		353	AV	DE LATTRE DE TASSIGNY	33200	BORDEAUX
LACOSTE Audrey	Titulaire	10100593606	PHARMACIE GUILLOT ET LACOSTE	PHARMACIE DE MARTILLAC	28	CHE	DE LA CANAVE	33650	MARTILLAC
MAILLET Nathalie	Titulaire	10001548394	PHARMACIE ROUGIER-MAILLET		264	CRS	MARECHAL GALLENI	33400	TALENCE
ROUGIER Laure	Titulaire	10001587418	PHARMACIE ROUGIER-MAILLET		264	CRS	MARECHAL GALLENI	33400	TALENCE
<b>HAUTE-VIENNE</b>									
BAVELAND Nicolas	Titulaire	10100217545	PHARMACIE MARQUET-BAKELAND	PHARMACIE DU TAURIGN	2	RUE	DE LAUTERBOURG	87480	ST PRIEST TAURIGN
VALLADE Corinne	Titulaire	10001672830	PHARMACIE DENIS DUSSOUBS		30	R	ADRIEN DUBOUCHE	87000	LIMOGES
<b>LOT ET GARONNE</b>									
ZONFRILLO Boris	Titulaire	10100251619	PHARMACIE BERNARD	PHARMACIE DU GRAND SUD			HUBERT RUFFE (RN 113)	47200	MARMANDE
<b>VIENNE</b>									
HENNEBICQ Martine	Adjoint	10001504298	PHARMACIE AUDAT		20	R	PIERRE MARCOU	86220	INGRANDES
PUSTETTO Sophie	Adjoint	10100781482	PHARMACIE DRILLAUD	PHARMACIE DU MARCHÉ NOTRE DAME	2	R	DU MARCHÉ NOTRE DAME	86000	POITIERS

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-11-09-007

Arrêté du 9 novembre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière

**Arrêté du 9 novembre 2018 portant autorisation de participation à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature,

Considérant que la région Nouvelle-Aquitaine est retenue pour conduire l'expérimentation sur son territoire ;

Considérant la complétude des dossiers de demande d'autorisation composée d'une attestation de conformité à un cahier des charges, relatif aux conditions techniques à respecter, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 10 mai 2017 et d'un document attestant la validation d'une formation délivrée par un organisme ou une structure de formation respectant les objectifs pédagogiques fixés par l'arrêté suscité ;

Considérant les avis reçus des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Les pharmaciens, dont le nom figure dans le tableau annexé au présent arrêté, sont autorisés à participer à l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière aux personnes adultes mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2017 susvisé.

### **Article 2 :**

La liste des pharmaciens autorisés est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

### **Article 3 :**

L'autorisation est accordée dans la limite de la durée de l'expérimentation.

### **Article 4 :**

Tout pharmacien ne souhaitant plus participer à l'expérimentation en informe sans délai l'agence régionale de santé.

### **Article 5 :**

Le pharmacien participant à l'expérimentation se conforme aux dispositions du décret n°2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière et des textes pris pour son application.

En cas de manquement du pharmacien aux dispositions précitées, l'autorisation peut être retirée après que le pharmacien concerné a été mis en mesure de présenter préalablement ses observations écrites ou orales au directeur général de l'ARS. Le directeur général de l'agence régionale de santé informe du retrait de l'autorisation le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

### **Article 6 :**

Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n°2017-985 du 10 mai 2017.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et transmis aux conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 9 novembre 2018

P/Le Directeur de la santé publique  
Par délégation  
La responsable du pôle qualité,  
sécurité des soins, des accompagnements  
et des produits de santé



Aurélie GUILLOUT

LISTE DES PHARMACIENS AUTORISÉS POUR L'EXPERIMENTATION DE L'ADMINISTRATION DU VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE  
EN NOUVELLE-AQUITAINE  
ANNEXE A L'ARRETE DU 9 NOVEMBRE 2018

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
<b>CHARENTE-MARITIME</b>									
BACHET Florence	Adjoint	10004092002	PHARMACIE DU CENTRE	PHARMACIE DU CENTRE	18 B	R	EUGENE MOUSNIER	17600	SAUJON
CHANTY François	Titulaire	10001431013	PHARMACIE CHANTY		20	R	GAMBETTA	17300	ROCHEFORT
DAVOUST Maxime	Titulaire	10101428802	PHARMACIE DU MINAGE	SELARL DAVOUST Maxime	1	R	DU CORDOUAN	17000	LA ROCHELLE
DUMESNIL Sophie	Adjoint	10004098744	PHARMACIE MARTIN			PL	DU MONUMENT AUX MORTS	17230	ANDILLY
FAURY Pascal	Titulaire	10001516151	PHARMACIE FAURY		20	RTE	DU CORMIER	17610	CHERAC
FILOCHE Véronique	Titulaire	10001492031	PHARMACIE DU CENTRE	PHARMACIE DU CENTRE	18 B	R	EUGENE MOUSNIER	17600	SAUJON
GAUTHIER Henri	Adjoint	10101384435	PHARMACIE AGUSSAN-ROUILLARD ET DUPERAT-ROUILLARD	SELARL PHARMACIE DUPERAT AGUSSAN	18	PL	ARISTIDE BRIAND	17470	AULNAY
HOSTEING Bernard	Titulaire	10000009836	PHARMACIE HOSTEING	PHARMACIE DU BOIS PLAGE		IMP	DES TOURETTES	17580	LE BOIS PLAGE EN RE
MOREAU Francis	Titulaire	10100765196	PHARMACIE COIC ET MOREAU	PHARMACIE DU CENTRE	3	PL	GAMBETTA	17390	LA TREMBLADE
<b>COREZE</b>									
TEYSSANDIER Louise	Adjoint	10100660454	PHARMACIE FULMINET FEUILLARD		29	R	CHARLES DE GAUILLE	19000	TULLE
<b>CREUSE</b>									
CHARGÉ Anne	Adjoint	10001254241	PHARMACIE DE LA SEDELLE	PHARMACIE DE LA SEDELLE	8	R	DU DOCTEUR MARLAUD	23300	LA SOUTERRAINE
CHARGÉ Anne	Adjoint	10001254241	PHARMACIE FABIENNE LAMARE		21	PL	DU MARCHÉ	23300	LA SOUTERRAINE
CHARGÉ Anne	Adjoint	10001254241	PHARMACIE CHARNAY		5	R	DU CHENE	23400	ST DIZIER LEYRENE

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
<b>DEUX-SEVRES</b>									
BRAUX Cécile	Titulaire	10001517589	PHARMACIE BRAUX	PHARMACIE DE LA GUIRANDE	110	RTE	DE NIORT	79230	AIFFRES
LEAU David	Adjoint	10101500501	PHARMACIE DUHAUD		150	AV	DU M DE L. DE TASSIGNY	79000	NIORT
MUSCAT-BIARD Anne	Adjoint	10001514156	PHARMACIE BRAUX	PHARMACIE DE LA GUIRANDE	110	RTE	DE NIORT	79230	AIFFRES
NOURISSON-SABOUREAU Aurélie	Adjoint	10004155965	PHARMACIE PENICAUD		75	R	IRENE JOLIOT CURIE	79000	NIORT
<b>GIRONDE</b>									
BENEDETTO Julien	Adjoint	10101430097	PHARMACIE HOLVECK	PHARMACIE HOLVECK	2	ALL	RENE CASSAGNE	33310	LORMONT
BOENISCH Morgane	Adjoint	10101588050	PHARMACIE LARROQUE	PHARMACIE DU CONSERVATOIRE	10	QU	DE PALUDATE	33800	BORDEAUX
BOENISCH Morgane	Adjoint	10101588051	PHARMACIE LIGEIOX - D'INCAU - MATTHYS	SELARL PHARMADYNAMIC	1	PL	BERNARD ROUMEGOUX	33170	GRADIGNAN
BROCA Brigitte	Adjoint	10001541779	PHARMACIE GIMENEZ		27	AV	DE BORDEAUX	33680	LACANAU
CASEROTTO Gilles	Titulaire	10100145795	PHARMACIE CASEROTTO		20	R	DE LA REPUBLIQUE	33790	PELLEGRUE
COUNILH Etienne	Adjoint	10101687787	PHARMACIE ARAY-GRATIAS	PHARMACIE DU CENTRE	5	AV	DE VERDUN	33127	MARTIGNAS-SUR-JALLE
MOLLET Anne	Adjoint	10001487031	PHARMACIE LAFFITTE		16	PL	DE L EGLISE	33740	ARES
NAVARRA Cécile	Adjoint	10101217551	PHARMACIE HOLVECK	PHARMACIE HOLVECK	2	ALL	RENE CASSAGNE	33310	LORMONT
RHEINART Thibault	Adjoint	10100792992	PHARMACIE HOLVECK	PHARMACIE HOLVECK	2	ALL	RENE CASSAGNE	33310	LORMONT
TRIOLET Laurene	Adjoint	10101343555	PHARMACIE LABROUSSE ET MAZENQ	PHARMACIE DES ALLEES	10	ALL	DE LA REPUBLIQUE	33350	CASTILLON-LA-BATAILLE
VALTER Marie-Sophie	Adjoint	10101042868	PHARMACIE BERTHON-LAMARQUE		237	R	CHATEAUBRIAND	33290	LE PIAN-MEDOC
VIEILLEMARINGE Sandrine	Adjoint	10004104641	PHARMACIE DULIN ET GUIMARD		83	R	EMMANUEL ROY	33420	BRANNE

NOM ET PRENOM DU PHARMACIEN	TITULAIRE OU ADJOINT	N°RPPS	RAISON SOCIALE	COMPLEMENT DE RAISON SOCIALE	N° VOIE	VOIE	NOM DE VOIE	CODE POSTAL	VILLE
<b>LANDES</b>									
DASTEGUY Marianne	Titulaire	10001585628	PHARMACIE DASTEGUY-FIALON				LACROUZADE	40300	SAINT-LON-LES-MINES
DIAS Vignie	Adjoint	10100733103	PHARMACIE NADAU-DUCLER		88	AV	PASTEUR	40160	PARENTIS-EN-BORN
DIEDERICHS Amandine	Titulaire	10100870186	PHARMACIE DIEDERICHS	SELARL MIRAMAR		BD	DU FRONT DE MER	40130	CAPRETON
GUIGNARD Nicolas	Titulaire	10001586857	PHARMACIE GUIGNARD ET PLUMAT	PHARMACIE DU CENTRE BOURG	1	PL	JEAN RAMEAU	40390	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX
LALANNE-PLANTADE Marion	Adjoint	10100374726	PHARMACIE DUBOIS-UMBRICHT			RTE	DES LACS	40552	LEON
TOMASETTI Pierre	Adjoint	10101030822	PHARMACIE DASTEGUY-FIALON				LACROUZADE	40300	SAINT-LON-LES-MINES
<b>PYRENEES-ATLANTIQUES</b>									
ANDREWski Yoann	Titulaire	10100757870	PHARMACIE ANDREWski ET DE LONGUEVAL		CCAL BAB2	AV	JEAN LEON LAPORTE	64600	ANGLLET
ANSOBORLO Camille	Adjoint	10101696879	PHARMACIE ANDREWski ET DE LONGUEVAL		CCAL BAB2	AV	JEAN LEON LAPORTE	64600	ANGLLET
BESSE Natalie	Titulaire	10001577807	PHARMACIE BESSE - MOUVEROUX		4	R	GAMBETTA	64500	SAINT-JEAN DE LUZ
FERRIERE Eric	Titulaire	10004150651	PHARMACIE FERRIERE		3	IMP	PEYREBLANQUE	64230	ARTIGUELOUVE
JOURNES Marie	Adjoint	10100336345	PHARMACIE URRUTTIAGUER	PHARMACIE HEMENGOA			MAISON ETCHE ALDEA	64240	BRISCOUS
MARTINS Angélique	Adjoint	10100302487	PHARMACIE BARROUILHET		77	R	DE LA PATTE D'OIE	64170	ARTIX
PELLETIER Mathieu	Titulaire	10100319267	PHARMACIE PELLETIER-LAPEYRE	PHARMACIE DE LA BARRE	20	AV	DE L ADOUR-RTE DE LA BARRE	64600	ANGLLET
<b>VIENNE</b>									
DENIAU Carina	Adjoint	10001515815	PHARMACIE FRUCHARD-MIMEAU	PHARMACIE PLACE DU CENTRE	10	PL	DU 8 MAI	86600	LUSIGNAN
FRUCHARD-MIMEAU Anne-Cécile	Titulaire	10100124543	PHARMACIE FRUCHARD-MIMEAU	PHARMACIE PLACE DU CENTRE	10	PL	DU 8 MAI	86600	LUSIGNAN
LEMAIRE Laura	Adjoint	10100780682	PHARMACIE GERBIER-DUBREUCQ	PHARMACIE SAINT GEORGES	4	RPT	DE L EUROPE	86130	ST GEORGES LES BAILLARGEAU

# DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-12-06-002

Arrêté du 6 décembre 2018 modifiant la constitution de la  
commission territoriale des sanctions administratives de la  
région Nouvelle-Aquitaine

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du **06 DEC. 2018**

---

**modifiant la constitution  
de la commission territoriale des sanctions administratives  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

VU les articles R 3452-1 à R 3452-24 du code des transports relatifs aux commissions territoriales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;

VU les articles R 3211-31 et R 3242-1 à R 3242-16 du code des transports concernant les transports routiers de marchandises ;

VU les articles R 3113-30 et R 3116-2 à R 3116-14 du code des transports concernant les transports urbains et routiers non urbains de personnes ;

VU l'article R 1452-1 du code des transports relatif aux sanctions administratives dans le domaine de la commission de transport ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2017 nommant les membres de la commission territoriale des sanctions administratives de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDÉRANT** la proposition par courrier du 5 novembre 2018 de Monsieur le président de la FNTV Nouvelle-Aquitaine en vue de la modification de la désignation de son représentant titulaire à la commission territoriale des sanctions administratives ;

**Considérant** la proposition du 22 novembre 2018 de Madame la présidente de l'OTRE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes en vue de la modification de la désignation de son représentant titulaire à la commission territoriale des sanctions administratives ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 15 mars 2017 nommant les membres de la commission territoriale des sanctions administratives de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié comme suit :

#### **Article 1<sup>o</sup> - Formation plénière (cf art R 3452-4 du code des transports)**

a) En qualité de représentants des entreprises régionales de transport routier de marchandises ou de commission de transport :

Monsieur Franck TEYSSOU (OTRE) (en remplacement de Madame Raquel GAY-BENITO)

Suppléant : Monsieur Didier LACHAUD (OTRE) (sans changement)

b) En qualité de représentants des entreprises régionales de transport routier de personnes :

Monsieur Patrick PERRIN (FNTV) (en remplacement de Monsieur Christian GUILLOZET)

Suppléant : Monsieur Pierre-Guy Le CADRE (FNTV) (sans changement)

#### **Article 2\_\_Section du transport routier de personnes et section du transport routier de marchandises et de commission de transport (cf art R 3452-16 du code des transports)**

##### A - Section du transport routier de personnes

a) En qualité de représentants des entreprises régionales de transport routier de personnes :

Monsieur Patrick PERRIN (FNTV) (en remplacement de Monsieur Christian GUILLOZET)

Suppléant : Monsieur Pierre-Guy LE CADRE (FNTV) (sans changement)

##### B - Section du transport routier de marchandises ou de commission de transport

a) En qualité de représentants des entreprises régionales de transport routier de marchandises ou de commission de transport :

Monsieur Franck TEYSSOU (OTRE) (en remplacement de Madame Raquel GAY-BENITO)

Suppléant : Monsieur Vincent TARDET (OTRE) (sans changement)

### Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet de région

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

*Pour le et par,*  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

# DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-12-07-001

Arrêté portant dérogation aux règles de circulation des  
véhicules de transports de marchandises pour la période du  
8 décembre 2018 à 22 heures au 9 décembre 2018 à 22  
heures



## PRÉFECTURE DE ZONE SUD-OUEST

### ARRÊTÉ

N°1 DU 7/12/2018

## PORTANT DÉROGATION AUX RÈGLES DE CIRCULATION DES VÉHICULES DE TRANSPORTS DE MARCHANDISES

POUR LA PÉRIODE DU 8/12/2018 A 22 HEURES AU 9/12/2018 A 22 HEURES

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE LA ZONE SUD-OUEST,  
PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015, en particulier son article 5 relatif à la levée exceptionnelle d'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

Considérant que le mouvement social contre la hausse du carburant a entraîné tout au long de la semaine écoulée, des blocages importants de nombreux véhicules de transport routiers de marchandises, provoquant des difficultés d'approvisionnement significatives dans de multiples secteurs économiques ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Les véhicules ou ensemble de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, affectés au transport routier de marchandises, sont autorisés à circuler, afin de permettre aux transporteurs routiers de gagner leur destination, en dérogation aux articles 1,2 et 3 de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générale et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC selon les modalités ci-après :

- pour la période du 8/12/2018 à 22h au 9/12/2018 à 22h.
- sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier des départements constitutifs de la zone de défense sud-ouest

**Article 2 :**

La présente dérogation ne dispense pas du respect des règles de code de la route ainsi que des restrictions de circulation prises localement par les autorités compétentes en matière de police de la circulation ou en matière de gestion des infrastructures.

**Article 3 :**

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

**Article 4 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest :

- les préfets des départements de la zone de défense sud-ouest
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer)
- les directeurs départementaux de la sécurité publique
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie
- les directeurs des directions interdépartementales des routes Atlantique, Centre-Ouest et Sud-Ouest, des sociétés concessionnaires d'autoroute de VINCI (ASF, COFIROUTE), ATLANDES/EGIS, ALIENOR/SANEF

A Bordeaux, le 7/12/2018 à 14 heures

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité de la zone Sud-Ouest,

Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Préfet de la Gironde,

**LA PRÉFÈTE,**

**Déléguée pour la défense et la sécurité**



**Valérie HATSCH**

Didier LALLEMENT

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2018-12-06-003

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
d'administration de la CAF de la Haute-Garonne

*Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de la  
Haute-Garonne*

**ARRÊTE n° 137/2018**

**portant modification de la composition du Conseil d'Administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°14/2018 du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, modifié le 13 août 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) sont nommés :

- **Madame Pauline TAVERA**, en tant que titulaire, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre HANNICOTTE, démissionnaire.
- **Monsieur Philippe SOULA** en tant que suppléant.

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 06 décembre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES  
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-12-10-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
d'administration de la Caisse d'allocations familiales des  
Deux-Sèvres



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

## ARRETE n°138/ 2018

### portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres

**La ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°2 du 9 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 15 février 2018 et 18 mai 2018,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté ministériel en date du 9 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), **Monsieur Sébastien GARACHE** est nommé titulaire sur poste vacant (poste suppléant devient vacant).

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 10 décembre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**